
Nombre de membres

Séance du 15 septembre 2022

en exercice : 15

L'an deux mille vingt-deux et le quinze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 15 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHANIOL

Présents : 12

Sont présents : Jean-Christophe ARLAUD, David BEAULATON, Béatrice BRUSSET BORN, Bernard CHANIOL, Bruno KRASOUSKY, Emeline KRASOUSKY, Philippe LEYVASTRE, Fabienne MANENT, Nathalie MIGHELI-PEYRONNET, Catherine PAINCON, Adeline VALLIER

Votants : 14

Représentés : Gilles BRUZI par Nathalie MIGHELI-PEYRONNET, Jérôme CHARBONNIER par Jean-Christophe ARLAUD, Maria TAMAS par Adeline VALLIER

Excuses : Absent à partir de 21h45 : Jean-Christophe ARLAUD

Absents : Maï SABOT

Secrétaire de séance : Fabienne MANENT

PLUi - Nomination des délégués - DE 31 2022

Vu la délibération DE_36_2021 du conseil municipal de Montréal au sujet du transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Commune du Val de Ligne le 21 mai 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire du Val de Ligne en date du 30 mai 2022 au sujet de la gouvernance des travaux relatifs à la mise en place d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunautaire,

Vu l'obligation de nommer deux délégués au sein de chaque commune du Val de Ligne pour travailler sur la mise en place du PLU intercommunautaire,

Compte tenu du fait que seuls Monsieur le Maire, Bernard CHANIOL, et Monsieur Bruno KRASOUSKY se sont portés candidats, aucun scrutin à bulletin secret ne s'est tenu.

Monsieur Bernard CHANIOL, maire et Monsieur Bruno KRASOUSKY, conseiller municipal sont nommés délégués de la commune de Montréal auprès de la Communauté de Communes du Val de Ligne pour les travaux relatifs au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'unanimité.

PNR - Nomination des délégués - DE 32 2022

Vu la délibération du conseil municipal de Montréal en date du 4 février 2021 sollicitant l'adhésion au syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche ;

Vu la délibération du comité syndical du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche en date du 25 février 2021 approuvant l'adhésion des communes de Chazeaux, Montréal et Tauriers ;

Vu la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 octobre 2021 validant les demandes d'extension du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et intégrant les communes de Chazeaux, Freycenet-la-Tour, Lyas, Montréal, Saint-Michel-d'Aurance et Tauriers au périmètre classé ;

Vu le décret ministériel n° 2022-1214 en date du 2 septembre 2022 modifiant divers décrets portant classement ou renouvellement de Parcs Naturels Régionaux ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, et notamment son article 10 relatif au Comité Syndical ;

Le Maire demande au conseil municipal de désigner 2 délégués (un titulaire et un suppléant) afin de représenter la commune au sein du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche :

- Monsieur Gilles BRUZI, en qualité de titulaire
- Madame Nathalie MIGHELI, en qualité de suppléante

Attribution de compensation CDC Val de Ligne - DE 33 2022

Vu la délibération C 20220630-04 de la Communauté de Communes du Val de Ligne quant aux attributions de compensation à titre dérogatoire ;

Vu le rapport de la CLECT établi le 3 mars 2022 et validé par le conseil municipal de Montréal le 2 juin 2022 (délibération DE_24_2022) ;

Considérant que l'élaboration du PLUi est estimée à 300.000 euros HT et qu'une participation est demandée à chaque commune à hauteur de 2,50 euros/habitants retenus sur l'attribution de compensation ;

Le Conseil Municipal de Montréal décide à l'unanimité :

- d'accepter la révision des attributions de compensation à titre dérogatoire comme mentionnée ci-dessus (représentant une somme de 1.500 €/an pour la commune de Montréal) ;
- d'accepter que cette révision s'applique à compter du 1er janvier 2023.

Biens sans maîtres - DE 34 2022

Vu l'article L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article 713 du Code Civil,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que, d'après la matrice cadastrale, les derniers propriétaires connus des parcelles ci-dessous sont :

Lieu-Dit	Réf. cadastrale	Contenance	Nature	Dernier propriétaire connu
Les Combes	B353	2,478 A	Lande	Marie-Louise OLLIVIER dit ANCELIN, née le 09/08/1901 à Largentière et décédée le 04/09/1975 à Largentière
Lou Bail	A65	515 Ca	Lande	Joseph FAYOLLE, né le 23/07/1908 et décédé le 02/02/1984 à Montréal
La Gineste	B324	2,150 A	Vignes	Victor JOFFRE, né le 28/04/1893 à Montréal et décédé le 10/05/1977 à Marseille
Chadeyron	B636	1,060 A	Terre	
Chadeyron	B637	1,260 A	Lande	André BRUGERE né à Montréal le 26/02/1908 et décédé le 01/02/1984 à Nîmes
Meisseirou	A1416	1,130 A	Pin	
Bellevue	B525	7,300 A	Lande	Eugène BEAUSSIER né le 14/09/1865 à Saint-Genest-de-Beauzon et décédé le 01/04/1951) Saint-Etienne-de-Fontbellon
Lou Tinaou	B529	650 Ca	Lande	Marcelle SERRET, née le 10/11/1896 à Laurac-en-Vivaraïs et décédée le 11/04/1979 à Joyeuse

Le Maire rappelle donc au Conseil Municipal l'article L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des

Personnes Publiques et l'article 713 du Code Civil, attribuant la propriété des biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, expressément ou tacitement pendant cette période, aux communes de plein droit.

Considérant qu'après enquête, les services municipaux n'ont pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier des personnes citées dans le tableau ci-dessus et qu'aucun successeur ne s'est fait connaître pendant cette période, le bien est considéré comme vacant.

Afin de pouvoir transférer ce bien dans le patrimoine de la commune, il y a lieu d'autoriser le Maire à acquérir le bien et à afficher le procès-verbal en mairie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal EMET un avis favorable et CHARGE le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires comme évoquées ci-dessus.

Validation de la modification des statuts du SIVTA - DE 35 2022

Vu la délibération du 26 juillet 2022 du Syndicat de voirie SIVTA, auquel adhère la Commune de Montréal, visant à modifier ses statuts sur demande de la Communauté de Communes du Val de Ligne quant aux compétences exercées par le SIVTA ;

Vu l'adoption à l'unanimité de la délibération du Conseil Communautaire du Val de Ligne adoptant les nouveaux statuts du SIVTA ;

Considérant que les communes doivent voter la modification des statuts du SIVTA en Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire expose ladite modification de statuts : à l'article 3 - Compétences exercées à la demande des conseils municipaux des communes membres, est ajouté que "le SIVTA pourra exercer, à la demande de la Communauté de Communes du Val de Ligne, des missions de débroussaillage et/ou éparage sur le périmètre des cinq communes de la Communauté de Communes qui sont membres du syndicat."

Le Conseil Municipal de Montréal DECIDE à l'unanimité d'accepter la modification des statuts du Syndicat de Voirie dont elle est membre, le SIVTA.

Participation au voyage scolaire de l'école Frère SERDIEU - DE 37 2022

Monsieur le maire présente au conseil la demande de subvention émanant de l'école Frère Serdieu de Laurac-en-Vivarais concernant une classe de découverte du 03/07/2023 au 07/07/2023 aux Estables en Haute-Loire pour tous les élèves, toutes classes confondues.

Les élèves scolarisés dans cette école, participant à la classe de découverte et domiciliés à Montréal sont au nombre de 10.

Monsieur le maire propose un montant de 11 euros par élève et par nuitée, comme la mairie de référence de l'école, la mairie de Laurac-en-Vivarais, soit pour 10 enfants : 11euros X 10 élèves X 4 nuitées = 440 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 440 euros à l'école Frère Serdieu de Laurac-en-Vivarais pour la classe de découverte aux Estables. Cette somme sera inscrite au budget 2023 à l'article 6574.

Validation du Rapport d'activité 2021 de la CDC du Val de Ligne - DE 38 2022

Vu le rapport d'activité 2021 présenté par le Val de Ligne et voté à l'unanimité par ses membres lors du Conseil Communautaire du jeudi 8 septembre 2022 ;

Vu la présentation de ce rapport réalisée par Monsieur le Maire et Monsieur BEULATON, tous deux délégués communautaires ;

Le Conseil Municipal de Montréal valide, à l'unanimité, le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Val de Ligne.

Adhésion compétence facultative MDE du SDE07 - DE 39 2022

Monsieur le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune de Montréal adhère à la compétence facultative "Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés". Cette adhésion lui permettrait de bénéficier, de la part du SDE 07, notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,70 euros par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce le transfert de cette compétence est valable pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'adhésion à compter de l'exercice 2022, de la commune à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines ;
- ACCEPTE de contribuer à hauteur de 0,70 euros par habitant, soit 420 euros (sur la base des 600 habitants retenue par l'INSEE).

Signature de convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie du SDE07 - DE 40 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'intérêt d'une signature de convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités avec le SDE07.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation. En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement.

Participation aux travaux de la Tour de Joyeuse et demandes de subventions - DE 42 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réflexion est en cours quant à la rénovation de la Tour de Joyeuse (inscrite aux monuments historiques depuis 2001) dont elle est propriétaire, sur proposition de l'Association Patrimoine de Montréal. Cette rénovation devant tenir compte des contraintes liées aux monuments historiques, le projet devrait être mené en plusieurs phases. Ainsi, la Commune de Montréal serait en mesure de présenter différentes demandes de subvention avec des dossiers respectant les critères liés aux monuments historiques. Il a été convenu avec le Conseil Municipal que la commune de Montréal ne peut supporter financièrement seule un tel programme de travaux.

Devant la nécessité de protéger ce site qui se dégrade, (descellement des pierres murales avec un fort risque d'accident sur la population car celle-ci se situe au cœur du village), une première phase consistera à rénover les murs et jointements. Un devis réalisé pour la première phase des travaux s'élève à 30.192 € hors taxes.

Monsieur le Maire rappelle également que lors du vote du budget pour l'année 2022, une enveloppe de 10.000 € HT a été allouée afin de participer aux frais de mise en sécurité de la Tour. De cette décision est née une Convention signée entre Monsieur le Maire et l'association Patrimoine de Montréal.

Afin de financer l'intégralité de cette première phase de travaux de mise en sécurité, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter des subventions auprès des organismes et instances dédiées :

- Le Département ;
- La Région Auvergne - Rhône-Alpes ;
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles.

PROJET FINANCEMENT TOUR DE JOYEUSE		
Frais prévus :		
Nature du poste	Entreprise	Montant HT
Entretien et mise en sécurité	VERTIK	30 192,00 €
	TOTAL	30 192,00 €
Financements envisagés :		
Organisation	% de participation	Montant HT
Département de l'Ardèche	14,00%	4 227 €
Région Auvergne Rhône-Alpes	14,00%	4 227 €
DRAC	20,00%	6 038 €
Fonds propres	33,12%	10 000 €
Souscriptions, dons, mécénat	18,88%	5 700 €
	TOTAL	30 192,00 €

Le Conseil Municipal de Montréal, décide à l'unanimité de :

- maintenir son enveloppe budgétaire de 10.000 euros hors taxes de participation à la mise en sécurité de la Tour de Joyeuse ;
- adresser des demandes de subvention au Département, la Région Auvergne - Rhône-Alpes et la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur des montants pré-cités.

QUESTIONS DIVERSES :

Le conseil municipal réfléchit à l'achat de guirlandes type guinguette destinées à la Place du Plot afin d'assurer un éclairage satisfaisant lors de l'organisation d'événements tout au long de l'année. La rénovation des illuminations de Noël actuelles est prévue pour 2022.

Sens prioritaire à l'entrée du village, sous le Bistrot Le Platane : Face aux multiples exemples de non-respect du Code de la Route, un pot de fleur ou une quille sera mis(e) en place afin de forcer l'arrêt des véhicules non-prioritaires (sens Montréal>Sanilhac). Toujours en matière de sécurité routière : l'installation de la chicane sur la Départementale 312 à l'entrée du village (dans le sens Sanilhac>Montréal) devrait avoir lieu dans les prochaines semaines.

Après plusieurs reports de la journée de formation aux gestes de premier secours, une dernière date est proposée : samedi 26 novembre 2022. En cas d'impossibilité de réaliser la formation, la mairie mettra en pause ses propositions de formation aux premiers secours le temps d'avoir suffisamment de personnes intéressées (de Montréal ou hors village).

La Montréalaise de Pétanque, 2^{ème} édition se tiendra samedi 24 septembre 2022, Place du Plot à partir de 09h00. Un repas sera partagé avec les participants. 15€/Pers.

Le conseil municipal souhaite changer les jeux pour enfants du cœur du village et installer des structures sur l'aire de loisirs de l'ancien stade de foot. Des propositions seront faites pour l'année 2023 afin de réaliser les demandes de subventions nécessaires à la réalisation du projet.

Aire de loisirs : des tables de pique-nique supplémentaires vont être commandées, des jeux pour enfants installés et des plantations réalisées avant l'inauguration officielle du lieu au printemps 2023.

La fête de l'automne, 2^{ème} édition, aura lieu samedi 22 octobre 2022 à partir de 14h00. Un grand marché de producteurs et créateurs locaux sera en place, la castagnade sera organisée par le Club Culture et Loisirs de Montréal. Buvette et restauration seront possibles sur place. Animation musicale prévue.

La bibliothèque municipale s'agrandit. Vous pourrez bientôt découvrir une salle dédiée aux enfants et adolescents. Une communication à ce sujet sera diffusée largement afin de vous inviter à venir découvrir le lieu.

Le repas des aînés est prévu samedi 3 décembre 2022 à midi. Une invitation sera envoyée aux intéressés dans les prochaines semaines.

La mairie souhaite proposer un jardin du souvenir, pour la répartition des cendres des défunts. Plusieurs devis sont demandés. Installation possible en 2023.

Enfin, la signalétique Jaune/Bleu répartie sur la commune sera très prochainement étoffée de quelques panneaux d'indication : entreprises mais aussi mairie, salle polyvalente et bibliothèque.